

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

Le vendredi 7 juillet 2023, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 3 juillet 2023 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Pouvoir à Adeline PIVERT
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Excusée
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Pouvoir à Sandrine VIGNAUD
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Secrétaire de séance : David FOURREAU

Compte-rendu affiché le : 15 juillet 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal la démission de M. Joël BEAUDUSSEAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, et l'acceptation de celle-ci par le Préfet, par courrier en date du 30 juin 2023.

L'article L270 du code électoral précise que « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Vu le procès-verbal des élections des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,
Considérant que Monsieur Emmanuel LEGRAND a été élu conseiller municipal en 21^{ème} position sur la liste ;

Considérant la lettre de démission de M. Emmanuel LEGRAND en date du 6 juillet 2023 ;

Monsieur Emmanuel LEGRAND a été immédiatement installé dans ses fonctions, et sa démission a été prise en compte le jour de sa réception, soit le 6 juillet 2023.

L'effectif du Conseil municipal s'établit désormais à 18 membres.

ORDRE DU JOUR :

Vie politique :

1. Mise à jour du tableau du Conseil municipal : élection d'un Adjoint

Enfance :

2. PEDT

Intercommunalité :

3. CCALS : CLECT
4. CCALS : Convention de mise à disposition
5. CCALS : Demande d'adhésion au réseau bibliothèque
6. SIEML : Mise à disposition d'un terrain

Ressources Humaines :

7. Embauche dans le cadre d'un PEC
8. CDG : Assurance groupe statutaire

Finances :

9. Convention d'utilisation du portail FAST (télétransmission avec la préfecture)
10. Nouvelle provision pour expertise Chemin de la Motte

11. Questions diverses

DCM 2023-07-01 - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles 2122-15 et 2122-7-2

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, à la suite de la démission de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 30 juin 2023,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint par l'élection d'un nouvel adjoint,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Monsieur Joël BEAUDUSSEAU a souhaité, par courrier adressé au Préfet de Maine-et-Loire, reçu le 14 juin 2023, se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Après appel à candidature, Christian MIRRETTI se déclare candidat. Il est alors procédé au déroulement du vote et chaque conseiller a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- Nombre de suffrage blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

NOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MIRRETTI	16	Seize

Monsieur Christian MIRRETTI ayant obtenu la majorité des voix est nommé 5e adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DCM 2023-07-02 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif élaboré en 2019 étant devenu caduc, un groupe de travail composé d'élus, de la direction du périscolaire, de la direction de l'école et de représentants d'association de Corzé a participé à la réécriture d'un projet éducatif de territoire autour des valeurs suivantes

- La réussite
- Le bien-être
- Le vivre ensemble
- L'ouverture culturelle
- La participation
- Le développement durable

L'évaluation du projet éducatif résulte d'un engagement des structures du territoire à s'imprégner des objectifs à atteindre et à développer des actions éducatives.

Pour accompagner l'ensemble des structures dans la mise en œuvre de cette évaluation, une démarche qualité sera mise en place. Elle permettra à chaque acteur de s'approprier les objectifs à atteindre et à les évaluer.

Chaque objectif sera évalué selon des indicateurs. Chaque structure sera invitée à contribuer aux évaluations.

Les modalités de réussite fixent les ambitions globales de la collectivité et permettront d'évaluer le PEDT à la fin de sa période de validité.

Chaque structure sera invitée à nommer un référent de la mise en œuvre du PEDT dans la structure. Cette personne sera invitée à participer au comité de suivi.

Un comité de suivi, composé de représentants associatifs et communaux (élus, agents, parents...), se réunira au minimum 3 fois par an, afin de dresser des bilans des actions en cours. Ce comité sera également une instance d'échanges et de partenariats sur des projets à mener.

Une fois le projet validé par le Conseil Municipal et le comité de pilotage local, le PEDT sera soumis à l'avis des partenaires institutionnels : la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), la direction départementale de la cohésion sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Après étude du projet par les services de l'Etat et d'éventuels échanges, le PEDT fera l'objet d'une convention conclue entre le Maire, le préfet et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) et le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA).

A l'initiative des élus, d'autres partenaires peuvent également s'engager par leur signature dans cette convention (autres collectivités territoriales, associations...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PEDT tel que présenté
- **CHARGE** le Maire de signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT

DCM 2023-06-03 - CCALS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges :

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour la révision du coût du service commun « *autorisations d'urbanisme – application du droit des sols* » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport

DCM 2023-07-04 - CCALS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Considérant la nécessité d'une organisation des services optimisés
Sous réserve de la saisine du comité technique ;

Lors du conseil municipal de juin 2022, par délibération 2022-06-10 du 17 juin 2022, les conventions de mise à disposition ascendante et descendante avec la CCALS avaient été renouvelées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Considérant la volonté de la commune et de la Communauté de communes de continuer à mutualiser ces services, et afin de permettre l'optimisation et la qualité du service périscolaire communal, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux conventions de mutualisation de service : mise à disposition ascendante et descendante avec la CCALS.

Mutualisation ascendante ;

Du service périscolaire de Corzé vers le service animation de la CCALS

Mutualisation descendante ;

Le service animation de la CCALS vers le service périscolaire de Corzé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe vers la commune de Corzé, dans les mêmes termes que la précédente, pour les besoins de son service périscolaire
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service périscolaire de Corzé vers le service animation de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;

ADHESION AU RESEAU COMMUNAUTAIRE DES BIBLIOTHEQUES

M. le Maire et Mme Adeline PIVERT présentent au Conseil municipal la possibilité pour la bibliothèque de Corzé de rejoindre le réseau de la CCALS, qui comprend à ce jour 14 bibliothèques.

Cette démarche aurait pour conséquence pour les usagers le prêt de livres gratuit sur tout le territoire communautaire, pour une durée de trois semaines maximum, renouvelables une fois.

Le montant pour la commune de Corzé serait de 2 € / habitant et par an, soit environ 4 000 € an.

Cette participation de la commune sera répercutée sur le montant des attributions de compensation.

Il n'y aurait pas d'incidence sur la position des bénévoles, ni sur leurs choix.

DCM 2023-07-05 - SIEML : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION – POSTE NOUVEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEML a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des réseaux basse tension pour alimenter l'antenne TDF, lieu-dit La Houssaye.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans le domaine public d'une superficie approximative de 14 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le SIEML dont un exemplaire sera conservé par la commune de Corzé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du **SIEML**, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation
- **AUTORISE** ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition, ou tout autre document à intervenir en application de la présente délibération.

DCM 2023-07-06 - EMBAUCHE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 à 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Entendu ces modalités, Monsieur le Maire propose de procéder à l'embauche dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein du service entretien dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : entretien et propreté des bâtiments publics
- **Durée du contrat** : 12 mois renouvelable 1 fois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail, ou tout autre document à intervenir en application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DCM 2023-07-07 - CONSULTATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de rattacher la commune de Corzé à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ACCEPTE** les caractéristiques de la consultation :
 - o Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
 - o Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - o Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

DCM 2023-07-08 - CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL FAST (TELETRANSMISSION AVEC LA PREFECTURE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012-40 du 27 avril 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture (dont les actes budgétaires).

Une nouvelle rédaction de la convention est proposée par la préfecture

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'étendre la télétransmission aux actes budgétaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

NOUVELLE PROVISION AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR EXPERTISE CHEMIN DE LA MOTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du virement interne d'un montant de 5 000 € depuis le chapitre (travaux et projets en cours) vers le chapitre 27 (cautions et provisions), et ce afin de provisionner les frais liés à l'expertise géomètre dans le cadre du dossier du chemin de la Motte.

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur la réunion publique concernant l'aménagement de l'Aurore.** Les élus se félicitent que plus de 70 personnes aient été présentes, car c'est un sujet qui sensibilise les riverains de la zone de l'Aurore. Ont été soulignées que certaines interventions n'étaient pas dans l'esprit d'un échange constructif. Monsieur le Maire rappelle que comme tout projet, il se construit autour de l'intérêt général et non des intérêts individuels. Il est rappelé que les élus seront vigilants à ce que des solutions soient trouvées pour les situations inacceptables.
- **Retour sur le Conseil d'Ecole :**
 - Evolution des tarifs des bus qui limite les possibilités de sortie scolaire
 - Pas de question qui n'interpelle les services de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.